

COMMUNIQUE CONJOINT

DES GOUVERNEMENTS DE L'ÉQUATEUR ET DE LA COLOMBIE

1. Les Gouvernements de l'Équateur et de la Colombie ont initié un processus de dialogue direct, dans le but de parvenir à une normalisation des relations diplomatiques.
2. Dans ce sens, les Présidents ont donné des instructions à leurs Ministères des Affaires Étrangères respectifs pour que, au mois d'octobre de l'année en cours, soit concrétisée la désignation, en premier lieu, des Chargés d'Affaires.
3. Le gouvernement de la Colombie renouvelle son engagement à ne pas effectuer des opérations militaires ou de sécurité dans le territoire équatorien.
4. Le Gouvernement de l'Équateur réitère qu'il ne tolère et ne tolérera pas la présence de groupes armés irréguliers dans son territoire. Aussi toute incursion armée sera repoussée, si cela s'avérait nécessaire, y compris par la force.
5. Les deux gouvernements proposeront les mécanismes pour améliorer la situation humanitaire des citoyens et citoyennes colombiens réfugiés en territoire équatorien. La Colombie assurera, avec d'autres nations et organisations, le soutien nécessaire en matière de fonds et de services pour les ressortissants colombiens qui ont le statut de réfugiés.
6. Les gouvernements de l'Équateur et de la Colombie s'engagent à relancer la Commission Binationale de la frontière et à élargir les mécanismes de coordination et communication entre les autorités civiles, militaires et de police. Le Gouvernement de la Colombie continuera d'effectuer tous les efforts nécessaires pour maintenir sa présence dans la frontière commune.
7. Les affaires légales, en cours, devant les Organisations Internationales compétentes, ne feront pas l'objet de discussion dans ce processus de dialogue, à moins que les deux parties le décident ainsi.
8. La Colombie déclare qu'elle ne reconnaît pas la juridiction extra-territoriale de la justice équatorienne pour enquêter et juger des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires colombiens. Le Gouvernement de l'Équateur déclare reconnaître l'indépendance des fonctions de l'État, respecte et observe la réglementation et les processus que mène la Fonction Judiciaire dans le territoire national et la réglementation internationale sur la juridiction et la compétence.
9. Les deux Gouvernements ont décidé de faire appel aux bons offices du Centre Carter et de l'Organisation des États Américains pour aborder les requêtes publiques de l'Équateur et de la Colombie. Pour ce faire, des Commissions de Travail seront conformées dans un délai de quinze jours, elles s'occuperont de développer et si possible de résoudre les affaires présentées par les deux pays, en matière de :
 - a) Sécurité et contrôle de la Criminalité : afin de, en fonction des capacités des deux nations, améliorer la sécurité, combattre le trafic de drogues, la violence et les actes délictueux le long de la frontière commune.
 - b) Développement frontalier : afin d'organiser conjointement les plans et projets pour le développement de la frontière commune.
 - c) Considérations sensibles : afin de traiter les conditions de chaque partie pour la normalisation des relations diplomatiques.
11. Les Gouvernements de la Colombie et de l'Équateur reconnaissent l'importance de l'avancement de l'Agenda Positif et décident de relancer les Commissions de Voisinage. Ils reconnaissent la valeur des liens de fraternité et font preuve de leur volonté de construire une nouvelle relation bilatérale, basée sur le respect mutuel et la collaboration efficace pour le développement de leurs potentialités respectives, la lutte contre les menaces communes et la consolidation de la paix.
12. Ils remercient particulièrement la collaboration du Centre Carter et de l'Organisation des États Américains dans le processus de rapprochement et de normalisation des relations entre les deux pays.